

**Submission Form
To UNIPP Policy Board**

**To be
completed by
the lead
Participating
UN
Organisation**

To be completed by the Secretariat	
Meeting No:	Date of Meeting:
Item No:	Programme / project

(To be completed by the Participating UN Organisation)

To: UNIPP Policy Board C/O UNIPP Technical Secretariat ILO Headquarters Geneva	Date of Submission: October 16, 2011
From: UN / Eligible Partner Participating Equipe d'Appui Technique de l'OIT au Travail Décent pour l'Afrique Centrale (EAT-Yaoundé) Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP)	<u>Contact</u> : Madame Mayenga Dayina Directrice <u>Telephone number, email</u> Phone: (+237) 22215181/22205044 E-mail: mayenga@ilo.org / yaounde@ilo.org <u>Contact</u> : Madame Zeba Thérèse Représentante Reésident <u>Telephone number, email</u> Phone: +236 70050202 ou +23675322581 E-mail: zeba@unfpa.org

<p>If prepared jointly with national authority and indigenous peoples' organisations Government of Central African Republic</p> <p>Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance</p> <p>Association pour la Défense des Intérêts des Ba'Aka de Centrafrique (ADIBAC)</p> <p>Mbororos Social and Cultural Développement Association</p> <p>Association « Maison de l'enfant et de la Femme Pygmes » (MEFP)</p>	<p>Contact: Telephone number, email</p> <p><u>Contact:</u> Monsieur Nyakanda Abacar Haut Commissaire Phone: +236 75047704 E-mail: nabacar@yahoo.fr</p> <p><u>Contact:</u> Madame Koti Pauline Phone: +236 70 98 47 25 E-mail : kotipauline@yahoo.fr</p> <p>Contact : Monsieur Mohamadou Haro E-mail : Mouhamedharo@yahoo.fr</p> <p><u>Contact :</u> Past. SITAMON E-mail : mefpcontact@yahoo.fr <u>BP 150 Bangui /RCA</u> Phone : +23675041376</p>
<p>Proposed submission, if approved would result in:</p> <p><input type="checkbox"/> New programme/project</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Continuation of existing programme/project</p> <p><input type="checkbox"/> Other (explain)</p>	<p>Proposed submission resulted from:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Consultation with indigenous peoples</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> National Authorities request</p> <p><input type="checkbox"/> UN Agency/eligible Partner initiative</p> <p><input type="checkbox"/> CSO or other agency Request</p> <p><input type="checkbox"/> Other (explain)</p>
<p>Programme/project Title:</p> <p>Appui à la promotion des droits des peuples autochtones en Centrafrique (APPACA)</p>	
<p>Amount of UNIPP funds requested for Proposed Programme: \$180,000</p>	
<p>Amount of indirect costs: 7 (%) : \$11,776</p>	

To be completed
by the lead
Participating UN
Organisation

1. Background

Provide brief and concise information on the background of the programme/project. Indicate how originated and the level of engagement with indigenous peoples in its preparation.

In case the proposal was initiated in partnership with national authorities and indigenous peoples, refer to request of endorsement or approval by relevant national authorities etc. Provide information on other activities in the area of indigenous peoples.

La République Centrafricaine (RCA) constitue le deuxième pays le plus vaste d'Afrique centrale, avec une superficie de 622 984 km². Il partage des frontières internationales avec cinq pays notamment la République Démocratique du Congo, la République du Congo, le Cameroun, le Soudan et le Tchad. Sa population est estimée à plus de 4 millions d'habitants, comprenant entre autres des communautés autochtones AKA et Mbororos. Les Mbororos vivent en plus grand nombre dans les préfectures de la Mboumou, la Ouaka et la de Nana Mambéré. Les Aka quant à eux se retrouvent principalement dans les préfectures de Sangha Baéré, Mambéré Kadéi et Lobaye. On retrouve aussi les deux groupes ethniques dans la préfecture de l'Ombella Mpoko dont le chef-lieu est Bangui.

Les peuples autochtones bien que vivant de plus en plus en symbiose avec les bantous, éprouvent d'énormes difficultés pour leur survie. En zone forestière par exemple, l'introduction des autres entités ethniques dites « les grands voisins » ; Ngbaka, Mbaté et Mondjombo où les principales activités tournent autour de l'exploitation agricole et forestière (le caoutchouc, le café et le bois...), ont contribué significativement à réduire la mobilité des Aka jadis propriété naturelle de cet espace. Ces contraintes ont réduit considérablement leur espace vital et détruit l'écosystème ainsi que les ressources desquelles dépendait leur survie.

La situation des autochtones demeure encore précaire en dépit des actions du gouvernement et les ONGs avec l'appui des partenaires au développement. Les conditions de vie des peuples autochtones ainsi que l'ampleur de leur inaccessibilité aux droits est par ailleurs peu connue à cause d'une absence des données désagrégées portant sur leur situation.

La situation sanitaire générale se détériore de jour en jour, due essentiellement à la faible disponibilité des services de santé en générale et de santé maternelle en particulier. Même en l'absence de chiffre précis, la mortalité maternelle semble très élevée par l'absence des soins obstétricaux essentiels et des soins obstétricaux d'urgence. Quand à la mortalité infantile elle semble considérable et due essentiellement aux maladies diarrhéiques, et aux infections respiratoires aiguës et aux maladies évitables par la vaccination comme la rougeole. A ces problèmes vient s'ajouter la pandémie du VIH et du SIDA.

La population autochtone fait souvent l'objet de discriminations. Les femmes et les jeunes autochtones sont généralement victimes de violences diverses, verbales, physiques, et

sexuelles. La majorité d'enfants autochtones n'est pas enregistrée à la naissance, ce qui limite l'accès de ces enfants à l'éducation. La destruction de l'habitat habituelle des autochtones se traduit par une perte des ressources forestières alimentaires les obligeant à aller de plus en plus loin pour trouver leur subsistance, entraînant ainsi des niveaux élevés de malnutrition.

En Aout 2010, la République Centrafricaine a été le premier pays Africain et le 22^{ième} mondial à ratifier la Convention No.169 de l'OIT (C.169) sur les droits des peuples autochtones. Cette ratification constituait un nouveau geste de la RCA envers ses populations autochtones, après le vote effectué en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones en 2007 (l'UNDRIP). En le faisant, la République Centrafricaine a signifié son choix de la question des droits des peuples autochtones comme faisant partie de ses priorités nationales. Cette ratification ne constitue pas un acte isolé de la République Centrafricaine mais au contraire l'expression d'une persistante volonté politique présente depuis le début des années 2000s avec plusieurs mesures gouvernementales prises en faveur des communautés autochtones de ce pays dont un arrêté ministériel portant protection du patrimoine culturel des communautés autochtones et leur représentation au Conseil National de Transition depuis 2003.

La mise en application de la C.169 et de l'UNDRIP soulève de nombreux défis pour la République Centrafricaine. La République Centrafricaine est un pays qui a à peine émergé des conflits armés ayant fortement réduits des capacités, ressources et infrastructures. Il est donc indispensable qu'elle bénéficie de tout le soutien possible en vue de maximiser les chances de mise en application de la C.169 et de l'UNDRIP. En Novembre 2010, l'OIT et le Gouvernement de la République Centrafricaine ont conjointement organisé un atelier national post-ratification de la Convention No.169 avec comme objectif de réfléchir sur les actions prioritaires en vue de la mise en application de la C.169 et de l'UNDRIP en République Centrafricaine et générer une bonne pratique dans la sous-region. La rencontre avait comme objectif de présenter l'instrument international aux parties prenantes, juste après sa ratification en aout 2010 et de réfléchir ensemble sur le processus de son application. Plus de 100 personnes dont une vingtaine de représentants des peuples autochtones de départements ministériels, de syndicats, de la coopération internationale ainsi que des organisations de la société civile tant nationale qu'internationale y ont pris part. Des représentants autochtones venant des pays voisins notamment le Burundi, le Rwanda, le Cameroun et la République du Congo avaient également participé à l'atelier.

Au plan méthodologique différents groupes des participants étaient appelés à faire des présentations et à se réunir en caucus en vue de faire des propositions concrètes relatives au processus de mise en application de la Convention. Les participants autochtones ont à leur tour tenu un caucus et formulé des recommandations en plénière comprenant notamment la formation des leaders autochtones et l'attention particulière liée à l'accès des autochtones aux services publics comme la santé et l'éducation. Entre autres questions abordées comme devant faire partie des priorités figuraient le VIH/sida ainsi que les violences sexuelles contre les femmes et filles autochtones.

L'élaboration de ce projet a été conjointement faite par le Gouvernement Centrafricain, à travers le Haut-commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance. Il prend en compte les résolutions et recommandations d'un processus de consultation avec diverses parties prenantes, y compris des communautés autochtones. Le projet entend ainsi poser les fondations légales et institutionnelles pour la mise en application de la C.169 et l'UNDRIP en République Centrafricaine et adresser des problèmes

concret et presque quotidien des populations autochtones se référant à leurs droits tels ceux liés à leur survie, leur développement et leur santé (plus particulièrement ceux relatifs à l'accès aux soins de santé maternelle et infantile, la prévention du VIH et du SIDA. L'exécution de ce projet sera guidée par les principes de consultation et de participation des peuples autochtones et s'assurera que leurs organisations représentatives exécutent des activités du projet.

Ce projet est donc un projet conjoint entre plusieurs agences du Systèmes des Nations Unies, le Gouvernement Centrafricain (Haut Commissariat aux droits de l'Homme) et les organisations représentatives des peuples autochtones (MBOSCUA, ADIBAC). Son bute est d'assurer l'appropriation des instruments internationaux sur les populations autochtones en vue d'améliorer d'une part le cadre légal et institutionnel national, le respect des droits des peuples autochtones et le vécu quotidien de ces derniers.

Au regard de l'évolution de l'épidémie de VIH et de la discrimination qu'elle engendre, le projet voudrait aussi intégrer l'accès universel aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien face au VIH pour ce groupe de population marginalisée.

2. Purpose of Proposed Programme/Project

Detail key objectives, output, activities and indicator of success from programme/project cover sheet and attach detailed programme/project document in standard format.

Objectif de développement

Améliorer la jouissance par les peuples autochtones de la République Centrafricaine de leurs droits conformément aux standards internationaux

Objectif du projet

Contribuer à la mise en application des droits et principes contenus dans les instruments et mécanismes relatifs aux peuples autochtones principalement la Convention No.169 de L'OIT, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les recommandations des organes de traités sur les peuples autochtones.

Output 1:

Les lois, institutions et mécanismes nécessaires à la mise en application en RCA des droits des peuples autochtones contenus dans la C169 et d'UNDRIP intégrant les droits en sante sexuelles et de la reproduction sont adoptés et/ou mis en œuvre

Output 2 :

Les capacités des acteurs majeurs (Ministères pertinents, Parlement, ONG, représentants autochtones...) pour la mise en application et le suivi de la mise en application de la C169, UNDRIP et intégrant les droit en matière de sante sexuelles et de la reproduction (partie V de C169) sont renforcées.

Output 3 :

Les droits aux services de santé de reproductive des communautés autochtones et à la protection contre les violences sexuelles, dans un contexte d'épidémie du VIH généralisée, et contre toutes formes de discrimination conformément à la C 169 (partie V) et à l'UNDRIP renforcées.

Indicateurs majeurs et ou résultat majeurs

(Output 1)

- Nombre des textes légaux et réglementaires, de politiques, programme, plan visant à promouvoir et à protéger les droits des peuples autochtones dans divers domaines (par exemple : forêts, agriculture, élevage, terres, santé, santé sexuelle et de la reproduction, éducation, culture) amendés/adoptés et/ou mis en œuvre;
- Loi nationale sur la Santé de la Reproduction amendée pour prendre en compte les droits à la santé de la reproduction et à la protection contre les violences des populations autochtones (Loi Bangayassi)
- Code de la famille relu pour s'assurer de la prise en compte des des droits et de la protection des populations autochtones
- Niveau de prise en compte des droits des peuples autochtones dans les outils de politique nationale et de programmation notamment UNDAF, DSRP, FLEGT, UN-REDD, PNIASA, PNSR, etc.

(Output 2)

- Nombre et type d'institutions et/ou organes renforcés pour la mise en application et le suivi des instruments et/ou mécanismes internationaux et nationaux (C169 ; UNDRIP ; recommandations sur les peuples autochtones ; lois, politiques ou programmes relatifs aux peuples autochtones).
- Nombre d'instruments et matériels pédagogiques produits portant sur les droits des peuples autochtones traduit en langue nationale (sango) et autochtone puis distribués
- Un document de Politique Normes, et Protocoles et le programmes sur la Santé de la Reproduction révisé pour intégrer les besoins des populations autochtones
- Un guide national pour la consultation et participation des peuples autochtones à la vie publique nationale conformément aux standards internationaux, y compris la règle du consentement libre, préalable et éclairé
- Le premier rapport périodique sur la mise en application de la Convention No.169 de l'OIT rédigé et soumis par la République Centrafricaine en 2013 ;
- Nombre des formateurs autochtones capables de conduire des formations de terrain sur les droits des peuples autochtones (y compris le droit à la santé, santé sexuelle et de la reproduction, l'équité de genre) conformément aux instruments (C169 et UNDRIP)

- Nombres de ministères formés sur les instruments internationaux (C169, UNDRIP, recommandations des organes de traités sur les peuples autochtones) et qui prennent une part active à la mise en œuvre de ces instruments

(Output 3)

- Une étude de base et d fin de projet (Baseline and end line) sur la situations et les besoins des populations autochtones fournissant données désagrégées par sexe et âge des populations autochtones, (notamment en matière de santé de la Reproduction) est conduite au début et a la fin du projet régulièrement produites. est réalisée
- Des services de Sante de la reproduction avec une perspective culturelle sont offert avec la pleine participation des communautés et plus particulièrement les femmes et les jeunes filles autochtones
- Des initiatives d'organisation et de renforcement des capacités des femmes et des jeunes filles des communautés autochtones (compétences de vie en sante de la reproduction et autonomisation) sont mises en œuvre avec la participation des femmes et des filles autochtones

3. Evaluation of Proposals

Provide concise summary evaluation of proposal against:

Le suivi-évaluation du projet s'effectuera à travers les étapes suivantes :

Les rapports d'avancement

L'état d'avancement des travaux basé sur le plan de travail annuel approuvé par le comité de pilotage, décrit sous forme de rapports semestriels et annuels préparés par les agences des Nations un impliquées dans le projet, transmis ensuite au Coordonnateur national du projet qui en fera une consolidation avant transmission au coordonateur du Système des Nation Unies.

Ces rapports seront base sur les résultats et donneront les évidences sur les résultats des activités déjà réalisées, les populations bénéficiaires, les difficultés rencontrées, les leçons apprises et préciseront l'état de mise en œuvre du projet dans son ensemble. Ils incluront une liste détaillée des activités critiques à mener par les différentes composantes (conformément au plan de travail approuvé au préalable pour les périodes suivantes et le calendrier de l'ensemble des activités restantes. Le rapport annuel comprendra les suggestions d'amélioration et les nouvelles orientations pour l'atteinte des résultats attendus.

Un **Comité de Pilotage** du projet composé des représentants du Gouvernement, des agences participantes à UNIPP, des autochtones (femmes et hommes) et de la société civile sera en charge de donner des grandes orientations projet à la suite des réunions semestrielles. Le Comité constituera une plateforme de décision sur le niveau de réalisation des résultats du projet, la pertinence des stratégies et son impact. Il assurera le suivi du projet à travers les réunion du comité de pilotage et les visites de terrain. Il veillera au respect des accords.

Une revue interne à mi-parcours, servira au projet ainsi qu'à toutes les parties prenantes, y compris les membres du Comité de Pilotage de s'enquérir du niveau d'exécution du projet et d'éventuellement réorienter son cours normal. Elle consistera en une réévaluation des objectifs, de la stratégie, des

indicateurs, etc. par les parties prenantes ainsi que les bénéficiaires du projet. Le rapport annuel constitue le document de base de la revue annuelle. Elle sera présidée par le coordonnateur résident du Système des Nations Unies

Une **évaluation finale** par deux personnes indépendantes en vue de la déterminer niveau d'atteinte des produits du projet, notamment l'impact du projet sur le processus national de mise en application de la Convention No.169 (conformément à des termes de référence détaillés qui seront établis et approuvés par le comité de pilotage du projet). Cette évaluation posera également les bases pour une éventuelle continuation du projet.

<i>General principles and selection criteria</i>		
(a)	Must be explicitly aligned with UNIPP guiding principles and key thematic priorities	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
(b)	Must respond to indigenous peoples' priorities	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
(c)		
(d)	Must promote and ensure ownership,	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
(e)	Must demonstrate UN's comparative advantage for specific intervention,	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
(f)	The UN organization(s) must ensure appropriate consultative processes to engage with indigenous peoples and deliver the intervention,	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
(g)	The UN proposed action must be effective, coherent, context-sensitive, cost-efficient and the outcomes, sustainable,	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
(h)	Must avoid duplication of and significant overlap with the activities of other actors,	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
(i)	Must use strategic entry points that respond to identified priorities and facilitate longer-term results	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
(j)	Must build on existing capacities, strengths and experience,	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
(k)	Must promote consultation, participation and partnerships throughout the design and implementation.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>

4. Review by Secretariat

Check on Programme/Project Proposal Format Contents

- Cover sheet (first page) Yes No
- Logical Framework with indicators of success and timelines Yes No
- Programme/Project Justification Yes No
- Programme/Project Management Arrangements Yes No
- Risks and Assumptions Yes No
- Budget Yes No
- Progress Report (for supplementary funding only) Yes No

Provide concise summary assessment against:

❑ *Implementability*

Elaborate: See attached UNIPP Secretariat Review Note

<i>General criteria for prioritisation</i>		
(a)	Must be in line with UNIPP guiding principles and key thematic priorities	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
(b)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Specific gaps to be addressed in implementing indigenous peoples' rights and recommendations of the UN human rights system Evidence of consultation, participation, representation and engagement with indigenous peoples organisations ➤ Comparative advantage and capacities of field presences/country/regional offices, coordination with existing United Nations programs ➤ Opportunities offered by United Nations coordination processes through the UN Resident Coordinators systems and UN Country Teams (including CCA/UNDAF and Joint Office initiative and the Delivering as One pilot countries), and program priorities of UN partner organisations ➤ Existing capacity development measures of UN partner organisations and UN support framework ➤ Specific recommendations emanating from the UN human rights system and mechanisms dealing with indigenous peoples 	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
(c)	Organizational capacity of indigenous peoples	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
(d)	Supports activities that are likely to improve the overall situation at national and local levels.	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
(f)	Does not overlap with other ongoing programmes	Yes <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>

❑ *Overall review of programme submission*

Elaborate: See attached UNIPP Secretariat Review Note

- Approved content and budget as submitted**
- Approved for a total budget of \$.....**
- Approved with modification/condition on content**
- Deferred**
- Rejected**

Reason/Comments

Marcia V. J. Kran Devasish Roy

Co-Chairs of the UNIPP Policy Board

Signatures

Date

7. Action taken by the Executive Coordinator, MDTF Office, UNDP

**To be
completed by
the MPTF
Office**

- Project consistent with provisions of the UNDP Administrative Agent-Participating UN Organizations Memorandum of Understanding and Letter of Agreement with donors (if applicable)**

Bisrat Aklilu

Executive Coordinator, MPTF Office, UNDP

.....

Signature

.....

Date

UNIPP Programme Proposal Format and Guidelines

Contents:

1. Cover sheet, first page of the programme/project document, (**Appendix A**)
2. Logical Framework (**Appendix B**)
3. Programme/Project Justification (**Appendix B**)
4. Programme/Project Management Arrangements (**Appendix B**)
5. Risks and Assumptions (**Appendix B**)
6. Programme/Project Budget (**Appendix C**)

Appendix B

NARRATIVE

A narrative statement including clearly stated objectives, outputs, activities, indicators and risks should be provided.

La République Centrafricaine a ratifié la Convention No.169 (C.169) de l'Organisation International du Travail en aout 2010. Elle est ainsi le premier Etat africain et le 22^{ième} au monde à ratifier cet instrument international, seul ouvert à la ratification sur cette thématique. Cette ratification intervient quelques années après le vote de la RCA en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones (l'UNDRIP) qui par ailleurs participent à différents processus internationaux sur les questions autochtones.

Tant la C.169 que l'UNDRIP sont des instruments juridiques et techniques, qui souvent nécessitent un travail laborieux pour leur insertion dans le droit interne des Etats et leur mise en application. Etant donné qu'elles ont été adoptées en vue de redresser des injustices historiques, ces instruments nécessitent entre autres une revue des textes juridiques et politiques nationales préexistants, leur maîtrise par diverses parties prenantes ainsi qu'une adhésion à leurs contenus du public non autochtone, dont certaines attitudes et perceptions stéréotypés font partie des problèmes vécus par les autochtones.

Le Gouvernement de la République Centrafricaine est bien conscient des défis relatifs à la mise en application de ces instruments, qui n'ont pas de précédent sur le continent. En effet, la situation des peuples autochtones qui y vivent laisse à désirer que ce soit sur le plan social, sanitaire, économique ou de leurs relations avec les groupes dominants. Ces peuples font face à la faible disponibilité des services de santé, à la discrimination qui touche particulièrement les femmes et les jeunes également victimes de violences ou encore au problème d'accès aux ressources accentué par la faible existence de cadres juridiques et institutionnels pouvant permettre une meilleure protection. Pour faire face à cette situation, le Gouvernement de la République Centrafricaine a mis en place une équipe et requis le soutien de divers partenaires capables de l'accompagner dans la mise en oeuvre des instruments de protection et de promotion des droits humains des peuples autochtones.

Ce projet initié par des agences du Système des Nations Unies et le Gouvernement centrafricain en partenariat avec les associations autochtones vise à poser les fondations sur lesquelles doivent se construire la promotion des droits et la mise en application de la C.169, de l'UNDRIP, les recommandations des organes de traités concernant les peuples autochtones et autre instruments pertinents. Il s'agit d'une part d'harmoniser le droit centrafricain existant avec les dispositions du droit international, de faire en sorte que les différentes parties prenantes en aient une même et bonne compréhension, que les communautés autochtones s'en approprient et que le public centrafricain y participent en créant les conditions nécessaires à faire respecter les droits des peuples autochtones dans leur intégralité.

Afin d'atteindre les objectifs visés, le projet soutiendra une revue des textes juridiques sectoriels pertinents ainsi que des efforts visant à harmoniser lesdits textes avec les dispositions de la Convention. Le projet s'attèlera aussi à la formation des agents des l'Etat centrafricain, partenaires sociaux ainsi que

les peuples autochtones (y compris les femmes et les jeunes) afin que ceux-ci aient un niveau de compréhension suffisant et adéquat des droits des peuples autochtones. Dans cette perspective, des outils de formation seront développés. Un programme particulier de formation des formateurs autochtones sera initié par le projet en vue entre autres d'amener des autochtones à s'approprier et participer de manière effective au processus de mise en application de la Convention. Un aspect particulier de ce projet se focalisera sur l'accès des femmes autochtones aux soins de santé maternelle et leur protection contre le VIH/Sida ainsi que la violence interne et externe à leurs communautés. Aux mesures pratiques à adopter dans ce cadres s'ajouteront des réformes législatives/politiques à engager pour résoudre les problèmes liés à la violence et à la santé sexuelle et reproductive des filles et femmes autochtones de manière durable. Dans cette même perspective, le projet soutiendra les efforts visant à la production des données spécifiques aux conditions de vie des peuples autochtones en République Centrafricaine. Quelques études thématiques seront aussi effectuées notamment sur la situation des femmes et jeunes filles autochtones et sur les conditions de travail des personnes autochtones. Enfin, seront exécutés des programmes d'éducation des masses, d'information publique à travers divers canaux tels que les radios communautaires, les documents pédagogiques (posters, affiches), et ceux traduits en langue nationale (Sango) et autochtones.

Le projet entend ainsi atteindre divers résultats notamment la rédaction d'un plan national de mise en application de la Convention, la préparation par l'Etat centrafricain de son premier rapport aux organes de supervision de l'OIT et la génération des données désagrégées sur les autochtones, la formation de plus ou moins 200 cadres de l'Etat, partenaires sociaux et autres parties prenantes, la formation des formateurs autochtones sur les instruments internationaux relatifs à leurs droits, la reproduction et la vulgarisation de plusieurs outils ou document d'éducation des masses, la promotion des droits civiques et humains des peuples autochtones notamment dans le cadre de la santé maternelle (réduction de la mortalité maternelle), la prévention du VIH et du SIDA et la protection contre les violences sexuelles et autres formes de violences spécifiques.

Certains risques existent néanmoins et peuvent faire obstacle à l'atteinte de ces indicateurs. C'est le cas par exemple du désintérêt des communautés en cours de projet, des lenteurs administratives, des conflits d'intérêt entre associations autochtones, les mésententes entre les leaders d'organisations autochtones et les communautés qu'elles représentent, des difficultés logistiques dans l'organisation de certaines activités (ateliers par exemple), difficulté à finaliser le processus du renforcement des capacités, la livraison tardive de leurs travaux par des consultants, le refus de la part du Gouvernement d'impliquer les autochtones dans les processus nationaux, les troubles sociaux tels les grèves ou encore la guerre. Il existe cependant des mesures permettant d'atténuer ces risques et de permettre la réalisation de l'ensemble des objectifs et activités du projet. Dans ce chapitre, l'on peut citer : l'expérience des agences impliquées en matière d'approche de travail qui permet d'éviter l'essoufflement et l'abandon, leur capacité à créer des cadres de dialogue entre différents groupe y compris en matière de gestion de conflit, leur capacité à anticiper dans l'implémentation d'activités dont la réalisation ne dépend pas seulement d'eux, leur capacité à interpeller le Gouvernement en cas de violation de ses engagements, leur capacité et celle de leurs partenaires à s'adapter et à travailler dans des environnements hostiles tout en continuant à servir les communautés.

Titre du projet:
Appui à la promotion des droits des peuples autochtones en Centrafrique (APPACA)

1. Contexte et Justification du projet

Avec une superficie de 622 984 km² la République Centrafricaine (RCA) constitue le deuxième pays le plus vaste d'Afrique centrale. Elle partage des frontières internationales avec cinq pays notamment la République Démocratique du Congo, la République du Congo, le Cameroun, le Soudan et le Tchad. Sa population est estimée à plus de 4,5 millions d'habitants, comprenant entre autres des communautés autochtones Aka et Mbororos. Les Mbororos vivent en plus grand nombre dans les préfectures de Mboumou, Basse Kotto Ouaka, et Nana Mambéré. Les Aka quant à eux se retrouvent principalement dans les préfectures de Sangha Mbaéré, Mambéré Kadéi et Lobaye. On retrouve aussi les deux groupes ethniques dans la préfecture de l'Ombella Mpoko.

De manière générale, les peuples autochtones souffrent d'importants problèmes. Leurs droits ne sont pas respectés ; leurs enfants en bas âge souffrent d'un taux de mortalité élevé en raison de certaines maladies telles les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires aiguës et les maladies évitables par la vaccination comme la rougeole. Le taux de mortalité maternelle et d'affection à VIH/SIDA y est aussi relativement élevé. Par ailleurs, il n'existe pas de données désagrégées concernant les peuples autochtones en République Centrafricaine. Ces problèmes se trouvent accentués par l'existence d'un faible cadre légal et institutionnel national susceptible d'assurer aux peuples autochtones une meilleure protection des droits.

Un rapport de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples indique qu'au sein des communautés autochtones Mbororo par exemple des jeunes filles continuent de faire face au problème de mariages précoces et divers autres types de violence sexuelle. Des femmes autochtones Aka sont aussi souvent victimes d'actes de violences sexuelles, y compris de viol de la part d'hommes autochtones et non autochtones. *« Dans d'autres cas, la vassalité du 'Pygmée' va jusqu'à des violences sexuelles contre sa femme ou ses filles par le 'maitre'. Certaines analyses considèrent ces violences comme une des causes de la dissémination du VIH/SIDA dans les communautés autochtones aka. Un Bantou nous a révélé que le 'maitre' ne pouvait jamais toucher ou manger ce que les femmes 'pygmées' avaient préparé, mais qu'ils couchaient parfois avec leurs femmes et leurs filles. Une fois enceintes, les femmes et filles sont renvoyées à leurs maris ou à leur père, car un 'maitre' ne voudrait jamais être connu comme ayant fait un enfant avec une femme 'pygmée' »¹.*

Les peuples autochtones de la RCA particulièrement les femmes et les jeunes font généralement l'objet de discriminations telles les violences verbales, physiques, et sexuelles. La violence contre la

¹ Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples, Rapport de recherche et d'information du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones, Banjul, 2008, pp.46-47

femme et la fille autochtone a récemment été choisie comme thématique prioritaire par le Forum Permanent des Nations Unies sur les questions autochtones.

La plupart de leurs enfants ne sont pas enregistrés à la naissance, ce qui limite leur accès à l'éducation. La destruction de leur habitat habituelle se traduit par une perte des ressources forestières alimentaires les obligeant à aller de plus en plus loin pour trouver leurs moyens de subsistance, entraînant ainsi des niveaux élevés de malnutrition.

Dans son Document de stratégie de réduction de la pauvreté, la RCA reconnaît l'extrême pauvreté de sa population autochtones et entend modifier les tendances grâce à la mise en œuvre d'un ensemble de stratégie telles la promotion de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit, l'amélioration de la gouvernance locale, la promotion du genre, la relance et la diversification de l'économie, la gestion transparente et efficace des ressources naturelles, la promotion de l'emploi ou encore un meilleur accès aux services sociaux de base.²

En Aout 2010, la République Centrafricaine fut le premier pays Africain et le 22^{ième} mondial à ratifier la Convention No.169 de l'OIT (C.169) sur les droits des peuples autochtones. En le faisant, la République Centrafricaine a signifié son choix de la question des droits des peuples autochtones comme faisant parties de ses priorités nationales. Cette ratification couplée au vote de La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones (l'UNDRIP) et la participation aux processus internationaux sur les questions autochtones ne constituent pas des actes isolés de la République Centrafricaine ; plutôt ils sont l'expression d'une volonté politique persistante et présente depuis le début des années 2000s avec plusieurs mesures gouvernementales prises en faveur des communautés autochtones de ce pays dont un arrêté ministériel portant protection du patrimoine culturel des communautés autochtones et leur représentation au Conseil National de Transition depuis 2003.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement de la République Centrafricaine, à travers le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance, les agences du Système des Nations Unies telles l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ; Fonds des Nations Unies sur la population (FNUAP) et les associations autochtones se sont mis ensemble pour solliciter à travers cette proposition l'appui de UNIPP pour appuyer le processus de mise d'appropriation et de mise en application des droits, instruments et recommandations relatifs aux peuples autochtones.³

Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance de la République Centrafricaine est une institution publique spécialisée attachée à la Présidence de la République. Il fait partie de l'exécutif centrafricain et fait office de conseiller et d'organe technique sur les questions des droits de l'homme et de bonne gouvernance. Le Haut-Commissariat est dirigé par un Haut-Commissaire qui a rang de Ministre et d'une dizaine de techniciens pluridisciplinaires avec expériences avérées dans le domaine des droits et

² Voir DSRP 2008- 2010 ; Pp. viii et ix

³ Il s'agit principalement de la Convention No.169 de l'OIT, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des recommandations des organes de traités. Il sera également question de promouvoir les droits civiques et humains des peuples autochtones notamment en s'attaquant à la mortalité maternelle, en prévenant le VIH et le SIDA et en protégeant les femmes contre les violences sexuelles et autres formes de violences spécifiques.

libertés fondamentales. Depuis la création, le Haut-Commissariat est resté actif sur la problématique des droits des peuples autochtones avec l'organisation de plusieurs séminaires sur la problématique, la conduite de quelques études de cas ainsi que des visites de terrain régulières au sein des communautés autochtones. Cette institution a aussi piloté le processus étatique de ratification de la C.169 et de l'UNDRIP à travers des ateliers de sensibilisation de plusieurs organes étatiques et coordonne le programme gouvernemental de la mise en application de ces instruments.

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) est une des agences participantes à UNIPP et dépositaire de la Convention No.169 sur les autochtones. Cet instrument est le seul traité international ouvert à ratification sur les droits des peuples autochtones. La Convention No.169 vise à corriger des injustices historiques contre les peuples autochtones à travers la promotion de leurs identités et savoirs culturels, la prise en compte de leurs aspirations dans les plans de développement et la protection de leurs droits fonciers coutumiers. L'instrument vise également à réduire les écarts sociaux économiques dont souffrent les autochtones dans divers domaines notamment l'éducation, l'emploi, l'accès aux services de santé et à la formation professionnelle.

Pendant plus de 20 ans l'Organisation a accumulé une expérience unique dans la promotion de cet instrument international et l'assistance technique aux pays dans sa mise en application. A cet effet, l'OIT a créé un programme spécifique globale appelé PRO 169, qui actuellement œuvre dans plus de 22 pays, emploie plus de 20 staff qui travaillent uniquement sur la question autochtones et couvrent plus de 50 millions d'autochtones. PRO 169 est un programme unique dans son genre au sein du système des Nations Unies. Il opère à travers le renforcement des capacités des agents de l'Etat, partenaires sociaux et peuples autochtones. Le programme se focalise aussi sur la promotion des principes de la ConventionNo.169 dans les politiques nationales de développement et processus internationaux. Il produit plusieurs outils, guides et modules de formation sur les questions autochtones ainsi que de matériaux de sensibilisation des opinions publiques sur les questions des droits des peuples autochtones. Le Programme PRO 169 a ainsi accumulé une expertise sans égale en ce qui concerne l'accompagnement des Etats dans le processus de ratification et de mise en application de la Convention No.169 de l'OIT. Le Programme PRO 169 n'a pas de Bureau en RCA, toutefois, le Programme en Afrique Centrale est géré par un Coordonnateur de terrain installé au Bureau de l'OIT à Yaoundé et qui s'occupe des activités du Programme dans le Sous-région.

Le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), est une agence de développement international qui oeuvre en faveur du droit à la santé et de l'égalité des chances de chacun, femme, homme et enfant. L'UNFPA offre son appui aux pays pour utiliser les données démographiques dans la formulation des politiques et des programmes visant à réduire la pauvreté et pour faire en sorte que chaque grossesse soit désirée, que chaque accouchement soit sans danger, que chacun soit protégé du VIH/SIDA et que toutes les filles et toutes les femmes soient traitées avec dignité et respect.

Les interventions d'UNFPA en RCA tirent leur fondement dans l'engagement d'UNFPA dans la promotion des droits humains tels convenu dans « Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD). Le principe que tous les individus ont le droit de jouir des mêmes droits et de la protection est fondamental dans les interventions de l'UNFPA. L'UNFPA est une référence en ce qui concerne la promotion des droits en santé sexuelle et santé de la reproduction (droit a la vie, droit de disposer de son corps, droit a l'intégrité physique,

droit à la dignité, droit à l'information et aux services, droit de décider de la taille et de l'espacement des naissances, droits aux services...) qui sont parties intégrantes des Droits Humains fondamentaux. Les avantages comparatifs de l'UNFPA se situent dans la disponibilité d'expertise technique pour le développement de politique, et programme de santé de la reproduction y compris la santé de la reproduction et la santé sexuelle des jeunes, la prévention du VIH, la provision de produits de Santé de la Reproduction y compris les contraceptifs et les condoms masculins et féminins, l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes et l'équité de genre..

En sa qualité d'agence co-parrainante d'ONUSIDA, l'UNFPA dispose de l'expertise pour la prévention primaire ciblant principalement les jeunes, filles et garçons ainsi que les femmes. L'UNFPA dispose également d'une somme d'expérience et d'expertise dans l'offre de service conviviaux pour les jeunes garçons et filles de 10 à 24 ans. Dans le domaine du genre, la vision de l'UNFPA en matière de Genre, population et Développement lui donne l'avantage de couvrir les trois niveaux d'analyse et d'intégration du genre dans les politiques, programmes et plans de développement (niveau macro, intermédiaire et opérationnel), et dans la prévention des violences, base sur le genre et la prise en charge holistique des violences sexuelles. A cela s'ajoute l'expertise accumulée au fil du temps en matière de développement de politique nationale de populations et de stratégies de prise en compte des questions de population dans les politiques et programmes de développement.

2. Approche et Cadre logique du projet

2.1. Description de l'approche et stratégie

La mise en application des recommandations, principes et droits internationaux relatifs aux peuples autochtones soulève de nombreux défis pour la République Centrafricaine et le pays en est conscient. La République Centrafricaine est un pays qui a à peine émergé des conflits armés ayant fortement réduits ses capacités, ressources et infrastructures. Il est donc indispensable qu'il bénéficie de tout le soutien possible en vue de maximiser les chances de différents instruments et mécanismes concernant les peuples autochtones.

En Novembre 2010, l'OIT et le Gouvernement de la République Centrafricaine avec la participation du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme en RCA (BONUCA) ont conjointement organisé un atelier national d'introduction aux instruments internationaux sur les peuples autochtones. La rencontre avait comme objectif de présenter la C169 et l'UNDRIP aux parties prenantes et de réfléchir ensemble sur le processus de leur mise en application. Plus de 100 personnes ont pris part à cet atelier, dont une vingtaine d'autochtones venus de plusieurs coins du pays, des représentants de plusieurs ministères gouvernementaux, de syndicats, de la coopération internationale ainsi que des organisations de la société civile tant nationale qu'internationale. Des représentants autochtones venant des pays voisins (Burundi, Rwanda, Cameroun, Congo et République du Congo) avaient également pris part à cet atelier, dont l'objectif était de réfléchir sur les actions prioritaires en vue de la mise en application de la Convention No.169 de l'OIT en République Centrafricaine et générer une bonne pratique dans la sous-région. Au plan méthodologique différents groupes des participants étaient appelés à faire des présentations et à se réunir

en caucus en vue de faire des propositions concrètes relative au processus de mise en application de la Convention. Les participants autochtones ont à leur tour tenu un caucus et formulé des recommandations en plénière comprenant notamment la formation des leaders autochtones et l'attention particulière liée à l'accès des autochtones aux services publics comme la santé et l'éducation.

Entre autre groupes d'intérêts, les représentants des syndicats ont aussi tenu leur caucus et fait des recommandations parmi lesquelles l'on pouvait noter la nécessité de former les syndicats nationaux sur les questions des droits des peuples autochtones et l'implication de ces derniers dans le processus de suivi de mise en application de la Convention No.169 en République Centrafricaine. Des représentants des différents ministères, institutions publiques et structures gouvernementales décentralisées ont suggéré par exemple sur la formation des agents de l'Etat et des organes judiciaires sur la problématique des droits des autochtones. Ils ont aussi insisté sur la nécessité d'harmoniser les législations et politiques nationales avec les dispositions de la Convention No.169 de l'OIT. La société civile quant à elle a particulièrement insisté sur la vulgarisation de la Convention No.169 et d'autres instruments pertinents pour les droits des peuples autochtones.

En plus des consultations qui se sont tenues entre différentes parties impliquées, ce projet a été élaboré sur la base des éléments et propositions par différentes parties prenantes à l'atelier ci-dessus présenté.

La stratégie du projet consiste à renforcer les institutions étatiques et les associations des peuples autochtones de manière à pérenniser les résultats du projet. Les actions de ces institutions pourront ainsi générer un débat national légitime accepté par différentes parties prenantes, y compris les communautés et organisations autochtones qui doivent jouer un rôle prépondérant dans l'exécution des activités.

Le projet entend également étendre le cercle technique chargé de la mise en application des instruments relatifs aux peuples autochtones et renforcer le rôle de coordination du Haut-commissariat aux droits de l'homme. Par ailleurs, le projet compte renforcer les capacités des autochtones afin que ces derniers s'approprient les contenus desdits instruments et deviennent des acteurs majeurs pour leur mise en application. La formation des formateurs autochtones permettra la création d'une équipe technique pouvant à la fois interagir avec les autorités publiques et les communautés locales.

Dans le cadre de l'exécution de plusieurs activités du projet, il sera fait recours à des experts nationaux et sous-régionaux en vue d'entourer le processus Centrafricain de tout le soutien du mouvement autochtone au niveau continental. En retour, les efforts de la République Centrafricaine sur la question autochtone pourraient ainsi inspirer les autres pays Africains à prendre des mesures similaires. Dans cette même perspective, le projet impliquera dans la mesure du possible le Groupe de Travail de la Commission Africaine sur les autochtones en vue de donner plus de visibilité à la bonne pratique centrafricaine au niveau régional et plus spécifiquement à travers le mécanisme régional de droits de l'homme qu'est la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le projet entend particulièrement utiliser la C.169 et l'UNDRIP comme étant deux instruments dont les mises en application doivent mutuellement se soutenir. Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs modules de formation comprendront des dispositions de l'UNDRIP et les études, recommandations, rapports et travaux par le Rapporteur Spécial sur les peuples autochtones, l'EMRIP, mécanismes de supervision du BIT et le Forum Permanent serviront de sources pour les contenus du programme de renforcement de

capacités et d'éducation des masses sur la question des droits des peuples autochtones en République Centrafricaine.

Le projet entend également contribuer à la mise en place des fondations sur lesquelles doivent être construite la mise en application de la Convention No.169 en République Centrafricaine, notamment le renforcement des capacités des acteurs publics directement concernés, les reformes légales en vue de l'harmonisation de l'arsenal juridique interne avec les nouvelles obligations internationales, l'éducation des masses ainsi que l'analyse de certains phénomènes particuliers qui empêchent les autochtones de jouir pleinement de tous leurs droits. Ce projet se situe dans un environnement sociopolitique national caractérisé par des contraintes de divers ordre auxquels fait face l'Etat Centrafricain qui émerge à peine des conflits.

Le projet tire sa spécificité dans son approche d'impliquer les populations autochtones elles-mêmes dans la recherche et la mise en œuvre des solutions légales et institutionnelles aux problèmes des droits de l'Homme des peuples autochtones dont ceux liés à leur survie et leur développement tels que les problèmes d'accès aux soins de santé maternelle et infantile, la prévention du VIH et du SIDA.

2.2. Objectif de développement

Améliorer la jouissance par les peuples autochtones de la République Centrafricaine de leurs droits conformément aux standards internationaux

2.3. Objectif du projet

Contribuer à la mise en application des droits et principes contenus dans les instruments et mécanismes relatifs aux peuples autochtones principalement la Convention No.169 de L'OIT, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les recommandations des organes de traités sur les peuples autochtones.

2.4. Domaines d'activités

1) Réformes légales et institutionnelles

Les activités devant être exécutées sous la rubrique réformes légales et institutionnelles visent à contribuer à la pose des fondations sur lesquelles doivent se construire la mise en application et le suivi de la C169 et de l'UNDRIP. Ces activités seront tissées autour de :

- Mener une étude revue des lois, règlements, politiques, programme nationaux et sectoriels en rapport avec les dispositions de la Convention C.169 et la déclaration;
- Mener un plaidoyer pour l'intégration des questions des populations autochtones dans les textes légaux en cours de révision/élaboration (code forestier, Code foncier et domanial, loi sur les violences faites aux femmes, le code de la famille, la loi sur la sante de la reproduction (loi national Bangayassi), le code de l'urbanisme)

- Renforcer les mécanismes de coordination gouvernementale/ Société civile pour plus d'efficacité et d'impact des interventions
- Intégrer des droits des peuples autochtones dans les outils de politique, programmation et stratégie nationale, notamment UNDAF, DRSP, FLEGT, UN-REDD, Politique Nationale de Population (PNP) et son plan d'action, Stratégie sectorielle genre et réduction de la pauvreté, le cadre stratégique national sur le VIH – 2012-2016, , le programme de santé et de la reproduction, les Politique norme et protocole en sante de la reproduction ;
- Renforcer les compétences et le mandat du comité pour l'élaboration d'une loi nationale sur les droits des peuples autochtones pour la mise en application et suivi de la C169, UNDRIP et les recommandation des organes de traités sur les peuples autochtones
- Soutenir la finalisation du projet de loi sur les droits des peuples autochtones en RCA
- Faire un plaidoyer pour l'harmonisation des textes avec les instruments internationaux sur les peuples autochtones (loi sur la Santé de la reproduction, code de la famille, UNDRIP, C 169)

2) Renforcer les capacités des acteurs œuvrant dans le domaine des droits et de la promotion des peuples autochtones pour la mise en application et le suivi des droits des populations autochtones

- Elaborer un guide national pour la consultation et la participation des peuples autochtones à la vie publique nationale conformément aux standards internationaux, y compris la règle du consentement libre, préalable et éclairé
- Apporter un appui a la préparation et l'adoption d'un plan national de mise en application et de suivi de la C169 et UNDRIP
- Apporter un appui à la préparation des rapports aux organes de suivi des traités, y compris ceux de l'OIT portant spécifiquement sur la C169 et celle de la CEDEF
- Former des agents de l'Etats, des organisations de la société civiles, des ONG et associations, et les personnes ressources des populations autochtones bénéficiaires sur les droits des peuples autochtones y compris les droits en sante sexuelles et de la reproduction, les Violences basées sur le Genre, prévention du VIH et sur l'équité de genre,
- Développer des outils de vulgarisation d'information et éducation des populations sur les droits des peuples autochtones, y compris les droits en matière de santé de la reproduction et sante sexuelle
- Organiser des campagnes de vulgarisation ou d'éducation des masses sur les droits des peuples autochtones

3) Renforcer les droits des communautés autochtones aux services de sante de reproductive et à la protection contre les violences sexuelles, dans un contexte d'épidémie du VIH généralisée, et de protection contre toutes formes de discrimination conformément à la C 169 (partie V) et à l'UNDRIP

- Conduire deux études (de base et d fin de projet) sur la situation et les besoins des populations autochtones en sante sexuelle et de la reproduction, prévention du VIH, fournissant des données désagrégées par sexe et par âge des populations autochtones, au début et a la fin du projet
- Conduire une étude spécifique sur les rapports de genre dans les communautés autochtone et entre la population autochtones et les populations environnantes en vue de mieux adapter les interventions à leur besoins.
- Développer un projet pilote de services de Sante de la reproduction avec une perspective culturelle avec la pleine participation des communautés et plus particulièrement les femmes et les jeunes filles autochtones
- Développer des initiatives d'organisation et de renforcement des capacités des femmes et des jeunes filles des communautés autochtones (compétences de vie en sante de la reproduction et autonomisation) avec la participation des femmes et des filles autochtones

2.5. Analyse des risques et Hypothèses

La persistance de la volonté politique du Gouvernement d'améliorer la situation des droits des communautés autochtones: Il est peu probable que le Gouvernement centrafricain abandonne son programme de soutien à la question des droits des communautés autochtones. En effet, la ratification de la Convention No.169 ne semble pas un fait isolé mais une composante importante d'une volonté ferme et de longue date qui a caractérisé plusieurs régime politique centrafricains. Il s'agit d'une ferme conviction que les autochtones ne jouissent pas de tous les droits au même titre que le reste de la population nationale et qu'ils méritent une attention nationale particulière.

Les autochtones de la République Centrafricaine continuent de trouver un intérêt dans le processus de mise en application de la Convention No.169 : Il est quasiment certain que les autochtones vivant en République Centrafricaine vont garder un intérêt actif dans la mise en application de la Convention No.169 de l'OIT. Toutes les activités de sensibilisation organisées avant et après la ratification ont révélé une détermination des communautés autochtones à saisir cette opportunité. Il reste cependant un fait que les capacités de ces communautés se doivent d'être renforcées en vue d'avoir ce résultat attendu.

Certains risques existent néanmoins et peuvent faire obstacle à l'atteinte de ces indicateurs. C'est le cas par exemple des lenteurs administratives, des conflits d'intérêt entre associations autochtones , les mésententes entre les leaders d'organisations autochtones et les communautés qu'ils représentent, des difficultés logistiques dans l'organisation de certaines activités (ateliers par exemple), difficulté à finaliser le processus du renforcement des capacités, la livraison tardive de leurs travaux par des consultants, le refus de la part du Gouvernement d'impliquer les autochtones dans les processus nationaux, les troubles sociaux tels les grèves ou la guerre. Il existe cependant des mesures permettant d'atténuer ces risques et de permettre la réalisation de l'ensemble des objectifs et activités du projet. Dans ce chapitre, l'on peut citer : notre expérience en matière d'approche de travail qui permet d'éviter l'essoufflement et l'abandon, notre capacité à créer des cadres de dialogue entre différents groupe y compris en matière de gestion de conflit, Notre capacité à anticiper dans l'implémentation d'activités dont la réalisation ne dépend pas seulement de nous, notre capacité à interpeller le Gouvernement en cas de violation de ses engagements,

notre capacité et celle de nos partenaires à nous adapter et à travailler dans des environnements hostiles tout en continuant à servir les communautés.

2.5. Lien avec les objectifs et principes de UNIPP

Le projet cadre bien avec les objectifs de UNIPP en ce sens qu'il touche à la réforme légale, au renforcement des capacités du Gouvernement centrafricain et des peuples autochtones à bien mettre en application la Convention No.169 de l'OIT que ce pays vient de ratifier, à l'accès à l'éducation et à la santé ainsi qu'à la thématique sur les femmes, les enfants et les jeunes indigènes. Le projet rencontre également la vision régionale de UNIPP, qui souligne la nécessité de soutenir et de promouvoir des bonnes pratiques sur la question des droits des peuples autochtones en Afrique et plus particulièrement dans les Etats qui prennent des mesures encourageantes. Enfin, le projet répond aux principes guides de UNIPP, en ce sens qu'il a été conçu avec la participation du Gouvernement et des peuples autochtones et est fondé sur des besoins exprimés à la fois par des peuples autochtones et d'autres parties prenantes.

2.6. Groupes cibles et bénéficiaires

Les groupes cibles du projet comprennent les agents et institutions de l'Etat centrafricain qui sont directement impliqués dans la mise en application de la Convention No.169 de l'OIT. Il s'agit plus spécifiquement des agents du : Haut-commissariat aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance, des ministères en charge de la justice, affaires étrangères, culture, Jeunesse art et culture, Affaires sociales solidarité nationale et promotion du genre, fonction public emploi sécurité sociale et insertion des jeunes, Eaux forêts chasse et pêche, Elevage, Plan et Economie... Ils comprennent également les peuples autochtones (y compris les femmes et les jeunes) de la République Centrafricaine, les organisations de la société civile, les organisations des travailleurs et d'employeurs, les médias...

Les bénéficiaires ultimes du projet sont les peuples autochtones AKA et Mbororo qui vivent en République Centrafricaine.

2.7. Résultats majeurs attendus

1. Un plan national de mise en application et de suivi de la C169 et UNDRIP est adopté
1. Textes légaux et réglementaires pertinents adoptés et mis en application
2. Le premier rapport périodique sur la mise en application de la Convention No.169 de l'OIT rédigé et soumis par la République Centrafricaine en 2013
3. Les lois, règlements, politiques, programme nationaux et sectoriels en rapport avec les dispositions de la Convention C.169 et la déclaration sont révisés

4. Les questions des populations autochtones sont intégrées dans les textes légaux en cours de révision/élaboration (code forestier, Code foncier et domanial, loi sur les violences faites aux femmes, le code de la famille, la loi sur la sante de la reproduction (loi national Bangayassi), le code de l'urbanisme)
5. Un mécanisme de coordination gouvernementale/ Société civile est fonctionnelle et permet une pour plus d'efficacité et impact des interventions
6. Les droits des peuples autochtones intégrés dans les outils de politique, programmation et stratégie nationale, notamment :
 - UNDAF, DRSP, FLEGT, UN-REDD,
 - Politique Nationale de Population (PNP) et son plan d'action,
 - Stratégie sectorielle genre et réduction de la pauvreté,
 - Cadre stratégique national sur le VIH – 2012-2016, ,
 - Programme de santé et de la reproduction,
 - Document de Politique Norme et Protocole en sante de la reproduction ;
7. la C169, UNDRIP et la recommandation des organes de traités sur les peuples autochtones mis en application et suivi grâce au renforcement des compétences et du mandat du comité pour l'élaboration d'une loi nationale sur les droits des peuples autochtones
8. Projet de loi sur les droits des peuples autochtones en RCA finalise et vulgarise
9. Les textes (loi sur la Santé de la reproduction, code de la famille) , harmonises avec les instruments internationaux sur les peuples autochtones UNDRIP, C 169)
10. Un guide national pour la consultation et la participation des peuples autochtones à la vie publique nationale conformément aux standards internationaux, y compris la règle du consentement libre, préalable et éclairé est disponible
11. Un plan national de mise en application et de suivi de la C169 et UNDRIP adopte et les rapports aux organes de suivi des traités, y compris ceux de l'OIT portant spécifiquement sur la C169 et celle de élaboré et transmis dans les délais
12. Les agents de l'Etats, des organisations de la société civiles, des ONG et associations, et les personnes ressources des populations autochtones bénéficiaires sont formes sur les droits des peuples autochtones y compris les droits en sante sexuelles et de la reproduction les Violences basées sur le Genre, prévention du VIH et sur l'équité de genre
13. Des outils de vulgarisation d'information et éducation des populations sur les droits des peuples autochtones, y compris les droits en matière de santé de la reproduction et sante sexuelle sont disponibles et utilises dans l'organisation des campagnes de vulgarisation ou d'éducation des masses sur les droits des peuples autochtones

14. Les données de base et de fin de projet) sur la situation et les besoins des populations autochtones en sante sexuelle et de la reproduction, prévention du VIH, des populations autochtones désagrégées par sexe et par âge, sont disponible au début pour permettre une meilleure prise en compte des besoins et une mise en œuvre basée sur les résultats et a la fin du projet pour faciliter l'évaluation et la collecte des évidences de résultats
15. Les informations et données sur rapports de genre dans les communautés autochtone et entre la population autochtones et les populations environnantes et leurs interrelations sont connus et disponibles et permet d'accroître la pertinence des interventions au regard des besoins des populations autochtones.
16. Un projet pilote de services de Sante de la reproduction avec une perspective culturelle est mis en oeuvre avec la pleine participation des communautés et plus particulièrement les femmes et les jeunes filles autochtones
17. des femmes et des jeunes filles des communautés autochtones sont organisées et leurs capacités en compétences de vie en sante de la reproduction renforcés, et des initiatives d'autonomisation avec la participation des femmes et des filles autochtones sont entreprises.

2.8. Prise en compte de la question de genre

Une étude spécifique sera effectuée sur les rapports de genre dans les communautés autochtones et entre elle et les communautés environnante en vue de mieux adapter les interventions à leur besoins. Cela permettra de prendre en compte les préoccupations de la Convention No.169 en matière de santé des populations autochtones dans les programmes et politiques. De plus, les associations et groupement des femmes/filles autochtones bénéficieront des formations aux droits et des appuis financiers pour relayer les formations reçues. Elles recevront également des appuis nécessaires à l'amélioration de leurs conditions de vie à travers notamment la réalisation des activités génératrices de revenus. Les besoins spécifiques des hommes en matière de Sante de la reproduction et sante sexuelles, seront discutés avec eux et mêmes que les réponses a y apporter

2.9. Lien du projet avec des programmes gouvernementaux

Le projet vise à renforcer les capacités du Haut-commissariat aux droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance à assurer avec efficacité son rôle de coordination des activités gouvernementales dans la mise en application de ce nouvel instrument international. Le projet vise également à répondre à une demande d'assistance technique exprimée par le Gouvernement centrafricain aux organisations internationales à qui il n'a cessé de demander un appui pour l'appropriation et la mise en œuvre des mécanismes et instruments internationaux sur les droits des peuples autochtones.

Le projet cadre avec le Document centrafricain de stratégie de réduction de la pauvreté, qui souligne l'extrême pauvreté de sa population autochtone et entend modifier les tendances grâce à la mise en œuvre d'un ensemble de stratégies telles la promotion de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit, l'amélioration de la gouvernance locale, la promotion du genre, la relance et la diversification de

l'économie, la gestion transparente et efficace des ressources naturelles, la promotion de l'emploi ou encore un meilleur accès aux services sociaux de base.⁴

⁴ Voir DSRP 2008- 2010 ; Pp. viii et ix

2.10. Chronogramme des activités

Output	Activités	Année 1				Année 2			
		Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4
Output 1: Les lois, institutions et mécanismes nécessaires à la mise en application en RCA des droits des peuples autochtones contenus dans la C169 et d'UNDRIP intégrant les droits en sante sexuelles et de la reproduction sont adoptés et/ou mis en œuvre	1.1. Réaliser une étude-revue des lois, règlements, politiques, programmes nationaux et sectoriels en rapport avec les dispositions de la C.169 et la Déclaration	X							
	1.2. Mener un plaidoyer pour l'intégration des questions des populations autochtones dans les textes légaux en cours de révision/élaboration (code forestier, code de l'urbanisme, code foncier et domanial, code de la faune sauvage pour les rendre conformes aux instruments internationaux sur les peuples autochtones)	X	X	X	X	X	X	X	X
	1.3. Renforcer les mécanismes de coordination gouvernementale/ Société civile pour plus d'efficacité et d'impact des interventions	X	X						
	1.4. Intégrer des droits des peuples autochtones dans les outils de politique, programmation et stratégie nationale, notamment UNDAF, DRSP, FLEGT, UN-REDD, Politique Nationale de Population (PNP) et son plan d'action, Stratégie sectorielle genre et réduction de la pauvreté, le cadre stratégique national sur le VIH – 2012-2016, le programme de santé et de la		X	X	X	X	X	X	X

Output	Activités	Année 1				Année 2			
		Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4
	1.5. Renforcer les compétences et le mandat du comité pour l'élaboration d'une loi nationale sur les droits des peuples autochtones pour la mise en application et suivi de la C169, UNDRIP et les recommandation des organes de traités sur les peuples autochtones	X	X						
	1.6. Finaliser et faire adopter la loi nationale portant promotion et protection des droits des peuples autochtones en RCA y compris la protection contre les violence basées sur le genre et toutes formes de discriminations contre les femme et les filles			X	X	X	X	X	X
	2.1. Elaborer un guide national pour la consultation et la participation des peuples autochtones à la vie publique nationale conformément aux standards internationaux, y compris la règle du consentement libre, préalable et éclairé			X	X	X	X	X	X
	2.2 Appui a la préparation du plan national de mise en application et de suivi de la C169 et UNDRIP	X	X	X					
	2.3 Appui a la production des rapports aux organes de suivi de traités, y compris ceux de l'OIT portant spécifiquement sur la C169 et t celle de la CEDEF	X	X	X					

Output	Activités	Année 1				Année 2			
		Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4
Output 2 : Les capacités des acteurs majeurs (Ministères pertinents, Parlement, ONG, représentants autochtones...) pour la mise en application et le suivi de la mise en application de la C169, UNDRIP et intégrant les droit en matière de sante sexuelles et de la reproduction (partie V de C169) sont renforcées.	2.4. organiser 2 Séminaires-ateliers de formation des agents de l'Etat sur les mécanismes et instruments internationaux relatifs aux droits des peuples autochtones et leur suivi y compris les droit en sante de la reproduction et sante sexuelle		X				X		
	2.5. Renforcer les compétences et le mandat du comité en charge de l'élaboration d'une loi nationale sur les droits des peuples autochtones en vue de son implication dans la mise en application et le suivi de la C169, UNDRIP et les recommandations des organes de traités sur les peuples autochtones	X	X	X					
	2.6. Organiser un atelier de validation du plan national de mise en application et de suivi de la mise en application de la C169 et UNDRIP		X	X					
	2.7. Développer et vulgariser des outils d'éducation des population sur les droits des peuples autochtones y compris les droit en matière de SR, de prévention des violence s sexuelles et basées sur le genre, et toute autres formes de discriminations	X	X	X	X	X	X	X	X

Output	Activités	Année 1				Année 2			
		Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4
	2.8. Traduire en Sango /langue autochtones des extraits de la C.169 et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, intégrant les droits en matière de Sante sexuelles et de la reproduction et les vulgariser	X	X	X	X	X	X	X	X
	2.7. Développer et produire des programmes sur les droits des peuples autochtones et les contenus de C.169 y compris la section V de c169) et de La déclaration avec des médias (radios communautaires comprises)			X	X	X	X	X	X
	2.8. Former 30 formateurs autochtones sur les mécanismes et instruments internationaux relatifs aux droits des peuples autochtones y compris la CEDF et le suivi de ces mécanismes		X	X	X				
	2.9. Organiser un atelier technique de préparation du premier rapport périodique de la RCA sur la mise en œuvre de la C. 169	X	X						
	2.10. Soutenir et accompagner 10 sessions de formation communautaires sur les droits des peuples autochtones et instruments internationaux ;				X	X	X	X	X
	3.1. Conduire deux études (de base et de fin de projet) sur la situation et les besoins des populations autochtones en santé sexuelle et de la reproduction, prévention du VIH, fournissant des données désagrégées par sexe et par âge des population	X	X				X	X	

Output	Activités	Année 1				Année 2			
		Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4
Output 3 : Les droits aux services de sante de reproductive des communautés autochtone et à la protection contre les violence sexuelles, dans un contexte d'épidémie de VIH généralisée, et contre toutes formes de discrimination conformément à la C 16 (partie V) et à l'UNDRIP renforcés.	autochtones, au début et a la fin du projet								
	3.2. Conduire une étude spécifique sur les rapports de genre dans les communautés autochtone et entre la population autochtones et les populations environnantes en vue de mieux adapter les interventions à leur besoins.	X	X						
	3.3. Développer un projet pilote de services de Sante de la reproduction avec une perspective culturelle avec la pleine participation des communautés et plus particulièrement les femmes et les jeunes filles autochtones		X						
	3.4. Mettre en œuvre le projet pilote de services de Sante de la reproduction avec une perspective culturelle avec la pleine participation des communautés et plus particulièrement les femmes et les jeunes filles autochtones			X	X	X	X	X	X
	3.5. Développer des initiatives d'organisation et de renforcement des capacités des femmes et des jeunes filles des communautés autochtones (compétences de vie en sante de la reproduction et autonomisation) avec la participation des femmes et de filles autochtones		X	X	X	X	X	X	

Output	Activités	Année 1				Année 2			
		Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4
	3.6. Assurer le suivi et la documentation des interventions y compris les rapports périodiques		X				X		

3. Cadre institutionnel, modalités de gestion et partenariats

3.1. Cadre institutionnel

Le Haut-Commissariat centrafricain aux Droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance sera le partenaire national de coordination de la mise en œuvre de ce projet. Il consiste en une institution publique directement rattachée à la Présidence de la République qui sert à la fois de conseiller technique d'organe d'exécution sur des questions de droits de l'homme et de la bonne gouvernance. Le personnel de cette instance est composé d'une équipe multi disciplinaire de niveau technique élevé. Le Haut-Commissariat a piloté le processus de ratification de la Convention No.169 dès le début jusqu'au bout et il est l'organe gouvernemental en charge de coordonner le processus de sa mise en application.

Quelques départements ministériels seront des partenaires du projet, notamment ceux en charge de la culture, des affaires étrangères, du travail, du Plan et de la justice des Affaires sociale et de la promotion du genre, de la sante. Il s'agit là des structures gouvernementales dont les attributions cadrent avec la pose des fondations de la mise en application d'un instrument international lié au monde du travail. Ces ministères seront indispensablement liés à la rédaction du premier rapport national sur la Convention No.169, la revue des textes légaux, la mobilisation des partenaires sociaux, etc.

Les organisations non-gouvernementales autochtones Mbororos Social and Cultural Development Association (MBOSCUDA), Association pour la Défense des Intérêts des Ba Aka de Centrafrique (ADIBAC), l'association « la maison de l'enfant et de la femme Pygmées seront responsabilisées dans la formation des formateurs autochtones ainsi que des activités d'éducation des populations en milieux autochtones et autres services d'information et de sensibilisation des population sur le terrain.

Les agences des Nations Unies membres de l'UNIPP siègent d'office dans le comité de pilotage et assureront le suivi stratégique et technique du projet avec l'appui des agences non membres (FAO, UNESCO, UNAIDS, OMS, PAM). Il rendront compte à l'UNCT et à leur siège respectif.

Le coordinateur résident du SNU présidera le comité de pilotage et constitue l'interface entre le secrétariat de l'UNIPP, le comité de pilotage et les agences membre du projet (UNFPA/ILO)

Le BIT et l'UNFPA sont conjointement responsable de la mise en œuvre du projet conformément au document de projet et au mémorandum d'ententes agences pour la mise en œuvre du projet. Les deux agences désigneront des points focaux pour assurer le suivi de la gestion quotidienne du projet et jouer un rôle de secrétariat de la comité de pilotage

En vue d'assurer le maximum de visibilité de la ratification centrafricaine et des bonnes pratiques en cours, le projet impliquera le Groupe de Travail de la Commission Africaine sur les droits des communautés autochtones dans plusieurs activités, y compris la formation des agents de l'Etat. La participation de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples pourra renforcer la

légitimité de la cause au niveau national tout en permettant aux efforts centrafricains de rayonner au-delà des frontières nationales.

Un partenariat avec les organisations de la société civile nationale et internationale et les agences bilatérales et multilatérales de développement basées en République Centrafricaine, et les agences membre de UNIPP

3.2. Modalités de gestion et partenariats

La ratification de la Convention No.169 de l'OIT est un acte de haute volonté politique qui donne lieu à une série d'obligations internationales de types particulières. Il s'agit de faire face à des phénomènes d'injustices historiques qui nécessitent des actions ciblées. Par principe, les premières étapes d'un processus post ratification de la Convention No.169 de l'OIT sont quasiment identiques. Il s'agit pour un pays d'être soutenu à travers un processus d'alignement de son arsenal juridique préexistant avec les nouvelles obligations issues de la Convention. Il s'agit aussi de renforcer les capacités des agents et institutions publiques en rapport avec les dimensions desdites nouvelles obligations internationales.

L'OIT a ainsi mis en place un programme d'assistance technique spécifique visant à pourvoir aux Etats qui viennent de ratifier la Convention No.169 de l'OIT une assistance de type « premiers-soins ».

La gestion du projet sera fait suivant la modalité de gestion parallèle des fonds La coordination des activités du projet sera effectuée par un Coordonateur National basé à Bangui et supervisé par le BIT (PRO 169) ; ce Coordonateur National sera recruté en concertation avec les agence des nations unie membre du projet et valide par le comité de pilotage avec l'implication les institutions publiques centrafricaines membre du comité de pilotage. Ce Coordonateur National servira d'interface entre l'équipe technique de PRO 169, l'UNFPA et les différents intervenants au niveau national (Associations autochtones, institutions publique, Organisations d'Appui...), En étroite collaboration avec le point focal UNFPA, il assurera le secrétariat du comité de pilotage

L'essentiel des activités du projet seront exécutés par différentes institutions de l'Etat Centrafricain et des organisations autochtones, les ONG association par voie de sous-traitance avec le BIT ou UNFPA dans le strict respect des principes de consultation et la participation promus par la C.169 et de La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Toute les activités seront exécuté de façon coordonnée et intégrée pour éviter une exécutions verticale des interventions

Un Comité de Pilotage du projet sera institué avec comme membres le BIT, l'UNFPA, le Haut Commissariat aux droits de l'Homme et à la Bonne Gouvernance, l'OHCHR, deux ONG travaillant sur les questions autochtones et deux organisations des populations autochtones. Sont également membre du Comité de pilotage les représentants d'autres agences membres d'UNIPP, OHCHR, PNUD, UNICEF. Le comité de pi constitue l'instance de prise de décision dans la mise en œuvre du projet.

4. Durabilité

Le projet sera construit sur la volonté politique du gouvernement qui l'a poussé à adopter les mécanismes et instruments internationaux sur les droits des peuples autochtones tels la C.169 et l'UNDRIP. Il compte ainsi soutenir la création d'un groupe interministériel et interinstitutionnel chargé de leur mise en application.

Le projet compte aussi équiper les communautés autochtones des connaissances techniques pouvant les rendre acteurs de premier plan dans la mise en application des instruments internationaux sur leurs droits.. Il s'agira d'amener les communautés autochtones à s'approprier les contenus desdits instruments et de suivre leur mise en application.

Le projet se propose également, intégrées aux actions si dessus (pour tout ce qui concerne la révision de texte de loi et normes en sante sexuelle et de la reproduction) ou parallèlement de mener des actions visant a renforcer le droits en matière de sante sexuelle et de la reproduction, capacités des populations autochtones dans la prise en main de la gestion de la santé des population autochtones (femmes, hommes et jeunes) le développement d'activités d'autonomisation des femme et des jeunes et l'amélioration des relation entre les sexes en vue de prévenir les violences sexuelles. Enfin le projet entend allier l'opinion publique centrafricaine aux droits des peuples autochtones en général et au processus de mise en application de la C.169 et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en particulier. Les documents d'éducation des masses devant être produits par le projet, le travail avec les radios communautaires et d'autres actions similaires pourront pérenniser les actions du projet au-delà de son existence. Une opinion publique sensibilisée pourrait ainsi devenir un acteur clé dans le suivi de ces instruments.

Le projet impliquera outre les autochtones (hommes femmes et jeunes) et les autorités nationales, les autorités locales et traditionnelles dont l'adhésion au projet donnera au projet une force supplémentaire de réussite sur le terrain.

5. Suivi, Rapport, Evaluation

Le suivi -évaluation du projet se fera à travers les mécanismes suivants :

1. Un **Comité de Pilotage** du projet composé des représentants du Gouvernement, des agences participantes à UNIPP, des autochtones, des femmes autochtones et de la société civile sera en charge de donner des grandes orientations projet à la suite des réunions semestrielles. Le Comité constituera une plateforme de réflexion sur le niveau d'exécution des activités du projet, ses résultats, ses stratégies et son impact.
2. **Une revue interne mi-parcours** servira au projet ainsi qu'à toutes les parties prenantes, y compris les membres du Comité de Pilotage de s'enquérir du niveau d'exécution eu projet et d'éventuellement réorienter son cour normal. Elle consistera en une réévaluation des objectifs, de la stratégie, des indicateurs, etc par les parties prenantes ainsi que les bénéficiaires du projet.
3. Une **évaluation finale** par une personne indépendante en vue de la détermination de l'impact qu'a eu le projet sur le processus national de mise en application de la

Conventions No.169. Cette évaluation posera également des principes pour une éventuelle continuation du projet.

6. Gestion et partage des connaissances

La gestion et partage de l'information est un aspect important de ce projet. Par le fait que la ratification centrafricaine de la Convention No.169 de l'OIT soit la première en Afrique, plusieurs pays souhaiteraient connaître de l'expérience de sa mise en application en République Centrafricaine. Pour ce faire, les documents, outils et matériels produits dans le cadre ce projet seront distribués largement et présentés à toutes les réunions regionales sur la problématique autochtones, y compris les sessions ordinaires de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples. Un site internet de PRO 169 servira également de diffuser les activités du projet en RCA. Les organisations des Nations Unies basées en République Centrafricaine, celles de la société civile et les agences de développement seront aussi ciblées pour la distribution de matériels et information sur le projet.

Les programmes avec les radios communautaires visent aussi à partager les connaissances avec un plus grand nombre de population en République Centrafricaine, étant donné le fait qu'une importante partie des populations cibles ne peuvent pas lire ou accéder aux matériels écrits générés par le projet.

Le projet invitera souvent des acteurs autochtones de la région et de la sous-région à participer dans certaines activités en République Centrafricaine. Il s'agira surtout des autochtones venant des pays africains où vivent également des communautés autochtones Mbororo et AKa. Par ce fait, le projet pourrait inspirer d'autres autochtones de la région à pousser pour la ratification de la Convention No.169 dans leurs pays d'origine ainsi qu'à l'intégration des principes de cette convention et de l'UNDRIP dans les processus nationaux.



International
Labour
Organization



United Nations
Human Rights
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS



unicef



UNITED NATIONS
DEVELOPMENT GROUP

CADRE LOGIQUE

Objectifs	Indicateurs	Suppositions
<p>Objectif de développement</p> <p>Améliorer la jouissance par les peuples autochtones de la République Centrafricaine de leurs droits conformément aux standards internationaux</p>		
<p>Objectif immédiate du projet</p> <p>Contribuer à la mise en application des droits et principes contenus dans les instruments et mécanismes relatifs aux peuples autochtones principalement la Convention No.169 de L'OIT, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les recommandations des organes de traités sur les peuples autochtones.</p>	<p>Récurrance de la question autochtone dans les documents et discours officiels du Gouvernement</p> <p>La Convention No.169 de l'OIT et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est devenu l'instrument de base pour les réformes légales et institutionnelles en vue de la prise en compte des droits des peuples autochtones</p>	<p>Le Gouvernement maintien sa volonté politique de garder la question des droits des peuples autochtones parmi ses priorités</p>



OUTPUTS

Output 1:

Les lois, institutions et mécanismes nécessaires à la mise en application en RCA des droits des peuples autochtones contenus dans la C169 et d'UNDRIP intégrant les droits en santé sexuelle et de la reproduction sont adoptés et/ou mis en œuvre

Nombre des textes légaux et réglementaires revus, analysés et ou amendés

Nombre et type d'institutions et/ou organes mis en place pour la mise en application et le suivi de la C169 et UNDRIP.

Un Plan National de mise en application des recommandations des organes de traités et des principes clés des instruments internationaux sur les droits des peuples autochtones est adopté et mis en œuvre ;

nombre de manuels, matériels de vulgarisation des droits des peuples autochtones et instruments produits et vulgarisés

Prise en compte des droits des peuples autochtones dans les outils de politique nationale, programmation notamment UNDAF, PRSPS, FLEGT, UN-

Les organes techniques gouvernementaux compétents continuent de croire en le bien fondé de la revue légale et la nécessité d'un appui en vue d'une meilleure application des instruments internationaux sur les droits des peuples autochtones



International
Labour
Organization



United Nations
Human Rights

OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS



unicef



UNITED NATIONS
DEVELOPMENT GROUP

	<p>REDD etc</p> <p>Un guide national pour la consultation et participation des peuples autochtones à la vie publique nationale conformément aux standards internationaux, y compris la règle du consentement libre, préalable et éclairé</p> <p>Le premier rapport périodique sur la mise en application de la Convention No.169 de l'OIT rédigé et soumis par la République Centrafricaine en 2013 ;</p>	
<p>Output 2:</p> <p>Les capacités des acteurs majeurs (Ministères pertinents, Parlement, ONG, représentants autochtones...) pour la mise en application et le suivi de la mise en application de la C169, UNDRIP et intégrant les droit en matière de sante sexuelles et de la reproduction (partie V de C169) sont renforcées.</p>	<p>Nombre des formateurs autochtones sur la C169 et UNDRIP</p> <p>Nombres de personnes formées sur la C169 et UNDRIP</p> <p>Nombre des ministères et institutions publiques prenant part active dans la mise en application et suivi de la C.169, de La Déclaration, des</p>	<p>Diverses institutions de l'Etat et les autochtones continuent de reconnaître les limites de leurs connaissances en matière des standards internationaux relatifs aux droits des peuples autochtones et acceptent d'améliorer continuellement leur capacités et de les utiliser pour le</p>



International
Labour
Organization



United Nations
Human Rights

OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS



unicef



UNITED NATIONS
DEVELOPMENT GROUP

	<p>Recommandation des Organes de traités sur les peuples autochtones et d'autres instruments pertinents pour ces peuples;</p>	<p>bien des peuples autochtones.</p>
	<p>Nombre de textes amendés</p> <p>Nombre de Normes, protocoles et programmes sur la Santé de la Reproduction qui intègrent les besoins des populations autochtones</p> <p>Une étude sur l'évaluation des besoins des populations est réalisée</p> <p>Nombre d'acteurs formés sur droits à la santé</p> <p>Nombre d'associations de femmes autochtones qui participent à la formation sur les droits et développent des activités génératrice de revenus</p> <p>Nombre de campagnes de sensibilisation sur droits en matière de santé de reproduction organisées</p>	



International
Labour
Organization



United Nations
Human Rights
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS



UNFPA
unicef



UNITED NATIONS
DEVELOPMENT GROUP

Nombre de séances de plaidoyer organisées pour la production des données désagrégées sur les populations autochtones

Output 3 :

Les droits à la santé maternelle et reproductive des personnes appartenant aux communautés autochtones et à la protection contre les violences sexuelles sont promus conformément à la C 16 (partie V) et à l'UNDRIP

ACTIVITES:

Activités/Output 1.

1. Réaliser une étude-revue des lois, règlements, politiques, programmes nationaux et sectoriels en rapport avec les dispositions de la C.169 et la Déclaration
2. Mener un plaidoyer pour l'intégration des questions des populations autochtones dans les textes légaux en cours de révision/élaboration (code forestier, code de l'urbanisme, code foncier et domaniale, code de la



faune sauvage pour les rendre conformes aux instruments internationaux sur les peuples autochtones)

3. Renforcer les mécanismes de coordination gouvernementale/ Société civile pour plus d'efficacité et d'impact des interventions
4. Intégrer des droits des peuples autochtones dans les outils de politique, programmation et stratégie nationale, notamment UNDAF, DRSP, FLEGT, UN-REDD, Politique Nationale de Population (PNP) et son plan d'action, Stratégie sectorielle genre et réduction de la pauvreté, le cadre stratégique national sur le VIH – 2012-2016, , le programme de santé et de la reproduction
5. Renforcer les compétences et le mandat du comité pour l'élaboration d'une loi nationale sur les droits des peuples autochtones pour la mise en application et suivi de la C169, UNDRIP et les recommandation des organes de traités sur les peuples autochtones
6. Finaliser et faire adopter la loi nationale portant promotion et protection des droits des peuples autochtones en RCA y compris la protection contre les violence basées sur le genre et toutes formes de discriminations contre les femme et les filles

Activités/Output 2.

1. Elaborer un guide national pour la consultation et la participation des peuples autochtones à la vie publique nationale conformément aux standards internationaux, y compris la règle du consentement libre, préalable et éclairé



International
Labour
Organization



2. Appui a la préparation du plan national de mise en application et de suivi de la C169 et UNDRIP
3. Appui a la production des rapports aux organes de suivi des traités, y compris ceux de l'OIT portant spécifiquement sur la C169 et t celle de la CEDEF
4. organiser 2 Séminaires-ateliers de formation des agents de l'Etat sur les mécanismes et instruments internationaux relatifs aux droits des peuples autochtones et leur suivi y compris les droit en sante de la reproduction et sante sexuelle
5. Renforcer les compétences et le mandat du comité en charge de l'élaboration d'une loi nationale sur les droits des peuples autochtones en vue de son implication dans la mise en application et le suivi de la C169, UNDRIP et les recommandations des organes de traités sur les peuples autochtones
6. Organiser un atelier de validation du plan national de mise en application et de suivi de la mise en application de la C169 et UNDRIP
7. . Développer et vulgariser des outils d'éducation des population sur les droits des peuples autochtones y compris les droit en matière de SR, de prévention des violence s sexuelles et basées sur le genre, et toute autres formes de discriminations
8. Traduire en Sango /langue autochtones des extraits de la C.169 et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, intégrant les droits en matière de Sante sexuelles et de la reproduction et les vulgariser
9. Développer et produire des programmes sur les droits des peuples autochtones et les contenus de C.169 y compris la section V de c169) et de La déclaration avec des médias (radios communautaires comprises)
10. Former 30 formateurs autochtones sur les mécanismes et instruments internationaux relatifs aux droits des



International
Labour
Organization



peuples autochtones y compris la CEDF et le suivi de ces mécanismes

11. Organiser un atelier technique de préparation du premier rapport périodique de la RCA sur la mise en œuvre de la C. 169
12. Soutenir et accompagner 10 sessions de formation communautaires sur les droits des peuples autochtones et instruments internationaux ;

Activités/Output 3.

1. Conduire deux études (de base et de fin de projet) sur la situation et les besoins des populations autochtones en sante sexuelle et de la reproduction, prévention du VIH, fournissant des données désagrégées par sexe et par âge des populations autochtones, au début et a la fin du projet
2. Conduire une étude spécifique sur les rapports de genre dans les commnautés autochtone et entre la population autochtones et les populations environnantes en vue de mieux adapter les interventions à leur besoins.
3. Développer un projet pilote de services de Sante de la reproduction avec une perspective culturelle avec la pleine participation des communautés et plus particulièrement les femmes et les jeunes filles autochtones
4. Mettre en œuvre le projet pilote de services de Sante de la reproduction avec une perspective culturelle avec la pleine participation des communautés et plus particulièrement les femmes et les jeunes filles autochtones



5. Développer des initiatives d'organisation et de renforcement des capacités des femmes et des jeunes filles des communautés autochtones (compétences de vie en sante de la reproduction et autonomisation) avec la participation des femmes et des filles autochtones
6. Assurer le suivi et la documentation des interventions y compris les rapports périodiques



Appendix C

THE PROGRAMME/PROJECT BUDGET

The budget would utilise the Standard Format* agreed by UNDG Financial Policies Working Group with necessary modifications to suit the expected UNIPP project activities.

Budgets could be presented in the following Atlas (UNDP financial system) compatible format;



International
Labour
Organization



United Nations
Human Rights

OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS



UNFPA

unicef



UNITED NATIONS
DEVELOPMENT GROUP



International
Labour
Organization



United Nations
Human Rights
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS



unicef



UNITED NATIONS
DEVELOPMENT GROUP

UNIPP Central African Republic

Tentative Budget for PRO 169 Phase II Programme for the period July 2011 - June 2014

Budget Line	Position	Description	Total Budget		Year				%
			2012-13		2012		2013		
			US\$	W/M	US\$	W/M	US\$	W/M	
1		Personnel (including staff and consultants)							
013	001	Administrative/ finance Assistants One: GS 6	-	-	-	-	-	-	-
016		Evaluation	-	1			-		
017		National Programme Coordinator (NO-A)	66,000	24	32,000	12	34,000	12	
2		Grants (to indigenous peoples' organizations)							
3		Contracts (including companies, professional services, grants)							
017		National Consultants (Thematic, Research, PAR, designing trainings material and experts services)	12,000	24	8,000	12	4,000	12	
017		Sub-contract (Implementing partners/research and publications)	13,000	24	7,000	12	6,000	12	
017		Training							
017		Workshop/Seminar	39,800	24	23,000	12	16,800	12	
5		Transport							
6		Supplies and commodities							
053		Operation & M'ce of Equipment (office rent, utilities, security, supplies, etc)	10,424	24	5,424	12	5,000	12	
7		Equipment							
041		Office Equipment and Furniture	9,000	24	7,000	-	2,000	-	
8		Travel							
015		Official Travel for field staff	12,000	24	7,000	-	5,000	-	
016		Mission cost (HQ/SRO) Technical support and Evaluations	6,000	-	3,000	-	3,000	-	
9		Miscellaneous							
		Total	168,224		92,424		75,800		
10		Management Support**							
068		Programme Support Cost 7% (administrative, financial and technical services)	11,776						7%
		Grand Total	180,000						

001	Total Program Cost	102,224	67%	%
002	Total Personal Cost	66,000	26%	%
003	Total Investment Cost	0	0.00	%
004	Total operation cost (HR,Logistics, operations)	0	0.00	%



* The Standard Financial Report that has been reviewed with the UNDG Financial Policies Working Group.

** The Policy Board encourages keeping management support costs as low as possible. The average of management support costs is anticipated to be 7%.



International
Labour
Organization



United Nations
Human Rights

OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS



UNFPA

unicef 



UNITED NATIONS
DEVELOPMENT GROUP